

le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

*Ce numéro du **Pamphlet** est dense et foisonnant. Vous y trouverez des articles de plusieurs collaborateurs occasionnels qui, nous l'espérons, continueront à nous faire partager leurs opinions et réflexions avec régularité. Le 7 mars prochain, le peuple suisse est appelé aux urnes afin de se prononcer sur trois sujets: le premier est l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage», qui sera traité dans ces pages par deux de nos rédacteurs, raison pour laquelle nous n'en parlerons pas ici.*

Le deuxième objet traite de la mise en place d'un système de signature électronique, l'e-ID, qui permette aux utilisateurs, personnes physiques, de mener à bien certains types de transactions en ligne, nécessitant une identification. Le comité référendaire argumente que l'e-ID serait de facto un passeport électronique et que, dans cette mesure, son émission ne devrait pas être confiée à des sous-traitants du secteur privé mandatés par la Confédération, telle que prévue dans la loi.

Bien que l'argument ait du sens, il doit être contrebalancé, d'une part par l'efficacité que les entreprises spécialisées seront plus à même de fournir et, d'autre part, par le fait que l'identification électronique ne sera pas obligatoire. Le développement des outils nécessaires à certaines transactions en ligne répond à une demande de la population et la loi pose le cadre à cette évolution de la société en organisant une collaboration efficace entre le secteur privé en tant que fournisseur et la Confédération pour la part de contrôle, non seulement des données utilisées, mais également de la sécurité du système.

Le troisième objet vise à ratifier l'accord de partenariat économique avec l'Indonésie. Le principal point d'achoppement est soulevé par la question de l'huile de palme, dont la production provoque des désastres écologiques dans les pays qui la pratiquent, entre autres l'Indonésie.

On revient à l'éternelle question: faut-il jeter le bébé avec l'eau du bain? La Suisse a besoin de se libérer d'une trop grande dépendance économique vis-à-vis de son grand voisin européen, afin d'éviter de se retrouver en position de faiblesse lors des négociations qui ne manqueront pas de venir prochainement. Un accord, par définition, est l'aboutissement d'une négociation durant laquelle chacune des parties doit faire des concessions. La question de l'huile de palme nous semble avoir été prise en compte dans la mesure où la réduction des droits de douane prévue par l'accord ne concerne qu'une partie des importations et que seront mis en place des contrôles pour attester que l'huile de palme qui nous arrivera répondra aux critères de production durable. De plus, les produits importés d'Indonésie n'entrent que peu en concurrence avec les produits agricoles suisses, ce qui nous semble un point important.

Nous voterons donc OUI aux deux objets.

Michel Paschoud

Bas les masques

Les masques étaient courants dans les bals ou durant la période de carnaval; ils aidaient les malfaiteurs ou autres manifestants (1968...) à dissimuler leur visage; de certaines périodes de noblesse ils avaient quasiment disparu, sauf dans les salles médicalisées, dans les exercices militaires et de protection civile (catastrophes), voire enfin durant les carnivals de renom (Monthey, Bâle, Venise). Et voilà qu'ils regagnent en popularité tant avec le Covid-19 qu'avec les joutes oratoires parlementaires depuis le dépôt, le 15 septembre 2017, de l'initiative «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» du Comité d'Egerkingen.

Cette question de la dissimulation du visage se limite-t-elle, en Suisse, à des considérations juridiques ou religieuses, voire à un mélange des deux? Il y a probablement matière à d'autres considérations.

D'un point de vue juridique s'appuyant sur la Constitution de la Confédération suisse (Cst.), en particulier sur le chapitre des droits fondamentaux, il y a les art. 15 (liberté de conscience et de croyance) et 36 (restriction des droits fondamentaux, qui n'est en soi pas un droit fondamental).

L'art. 15 veut assurer (dans le sens d'une garantie d'abstention de l'Etat) une liberté de croyance, de choix de sa religion, et une faculté de la professer (déclarer ouvertement, publiquement), d'adhérer ou d'appartenir (ou pas!) à une communauté religieuse.

Cette garantie, selon ma compréhension, n'inclut pas ou n'autorise pas celle de pratiques, sans limite aucune, liées à la religion retenue; ces pratiques, surtout dans les lieux publics, doivent entre autres tenir compte des usages locaux (suisses) liés à la manière de communiquer.

Selon certains, la restriction ne serait pas justifiée par le critère d'intérêt public au sens de l'art. 36 Cst. (ceci au titre du nombre de femmes portant la burqa ou le niqab en Suisse, ces dernières ne représentant pas un danger pour l'ordre public); j'y reviendrai.

Le texte de l'initiative fait ici une distinction de genre et il peut être critiqué du fait de son non-respect de la proportionnalité (art. 36 al. 3 Cst.). Globalement, d'aucuns s'offusquent, pas forcément à tort, de l'introduction d'une telle règle de droit dans la Constitution; c'est certes un signe indicible d'une société de luxe (rien d'autre de plus important!), mais, si une telle règle doit être introduite, autant qu'elle soit inscrite dans le cadre applicable à tous sur le territoire helvétique (il y va de la cohésion nationale).

D'un point de vue religieux, je crains que les défenseurs des religions, au nom de la liberté de croyance, ne s'appuient sur leurs règles (de «droit religieux»), voire sur leurs us et coutumes, et prêchent pour la défense de leurs pratiques respectives. Où s'arrête leur liberté par rapport à celle des autres? Je gage que les chefs religieux ne parviendront pas à trouver un terrain d'entente et, par conséquent, à se mettre d'accord sur la question des visages masqués. Il serait ainsi peut-être judicieux d'abattre les masques, aussi pour faciliter la compréhension des messages transmis par les êtres humains.

Du point de vue de la communication, on peut se baser sur la réflexion «je ne sais pas ce que j'ai dit avant d'entendre la réponse de l'autre», de Norbert Wiener, et sur la constatation (l'évidence) que la communication (le dialogue) s'appuie notoirement sur le langage corporel (il est ici probablement judicieux de se rappeler les notions du «droit naturel»). La compréhension du message de l'autre sera moins ambiguë si l'auditeur peut aussi être lecteur; en d'autres termes, l'efficacité de la communication est augmentée par la lecture possible des expressions de l'ensemble du faciès et non en se limitant aux mouvements des yeux. Ainsi, en dépouillant l'objet soumis à la votation du 7 mars

prochain de ses aspects juridiques et religieux, en le plaçant donc sur le plan de l'accès à une meilleure compréhension de l'expression des humains, il se pourrait que la propension à une cohésion nationale (une décision unificatrice au niveau de la Confédération) en sorte grandie.

Enfin, le contre-projet indirect du Conseil fédéral entrera automatiquement en vigueur si l'initiative se voit refusée. Ce texte assurera-t-il mieux l'efficacité de la communication que celui de l'initiative? L'art. 1 de la loi prévue indique: «On entend par "montrer son visage" le fait d'enlever provisoirement le voile ou le masque qui couvre le visage de manière à voir celui-ci entièrement, du front au menton.» Comment assurer une communication sincère (transparente) si le faciès n'est visible que provisoirement? Ce contre-projet m'apparaît comme tout aussi fastidieux à mettre en œuvre que ce que l'art. 10a Cst. nouveau laisse présager.

Affirmons qu'un «bas les masques» national pourrait assurer une uniformité, dussent les fédéralistes en sortir égratignés.

Le Blaireau

Une initiative inopportune

Je le dis d'emblée: le 7 mars, je voterai contre l'initiative «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage».

Je suis excédée par la manie qu'ont certains partis et certains mouvements – en l'occurrence le Comité d'Egerkingen, qui dissimule, fort mal d'ailleurs, le visage de l'Union démocratique du centre (UDC) – de vouloir régler tous les problèmes à l'échelon fédéral, sans se soucier de différences de mentalités qui sont la marque d'un pays aussi varié que la Suisse.

Ce qui, actuellement, est jugé opportun à Bellinzone ou à Saint-Gall, à savoir, dans le cas qui nous occupe, l'interdiction de se masquer d'une manière ou d'une autre dans l'espace public, ne l'est pas à Zurich, Schwytz et Glaris. Pourquoi devrait-on tenter de «mettre au pas» Zurich, Schwytz et Glaris, sans compter les cantons – Zurich en fait partie, d'ailleurs – qui se sont dotés de lois diverses, mais moins radicales, en matière de dissimulation du visage? Pourquoi devrait-on opprimer des cantons qui n'ont pas jugé utile de légiférer en la matière?

Théoriquement, l'initiative vise, d'une part, les voyous et autres courageux casseurs qui s'encagoulent pour commettre impunément leurs méfaits et, d'autre part, les rares femmes musulmanes qui se dissimulent entièrement sous un niqab ou une burqa. Dans le premier cas, il s'agit d'une affaire d'ordre public, dans le second d'une question religieuse, deux domaines dans lesquels les cantons sont souverains et doivent le rester.

J'emploie l'adverbe «théoriquement», car, en réalité, l'initiative «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» masque le véritable but du Comité d'Egerkingen: lutter contre l'islamisation progressive de la Suisse en s'attaquant à ses signes visibles – c'était déjà le cas lors de la votation sur les minarets. Les défenseurs de l'initiative ne se privent pas, d'ailleurs, de qualifier celle-ci d'«anti-burqa».

Ils se proposent aussi de soustraire les femmes musulmanes à l'oppression de leurs maris, pères et frères et de leur offrir la liberté et l'égalité garanties par nos «valeurs»¹.

J'adhère volontiers à cette noble cause. Mais je ne crois pas que le moyen choisi par le Comité d'Egerkingen soit le bon; non seulement parce qu'il viole le fédéralisme, mais aussi parce qu'il

confond les effets et les causes, un peu comme les utopistes qui croient qu'on peut supprimer les guerres en détruisant les armes ou les médecins qui prescrivent des analgésiques de plus en plus forts quand il faudrait s'en prendre sérieusement aux causes d'un mal de tête récurrent.

Je m'attends à ce que l'initiative soit acceptée: l'islam fait peur et ça se comprend.

Que se passera-t-il ensuite?

Les rares burqas qui se rencontrent en Suisse disparaîtront, sauf cas de provocation. Y aura-t-il moins de foulards islamiques? moins de femmes brimées? moins de tyrans domestiques? moins de pères et de frères à l'honneur chatouilleux? moins de musulmanes réclamant la liberté de porter le voile?

La cohabitation entre les diverses composantes de la population suisse en sera-t-elle facilitée?

Je pose cette dernière question parce que, en page 14 de la brochure explicative du Conseil fédéral², où les initiants présentent leurs arguments, on apprend que l'initiative «aborde des questions fondamentales du vivre-ensemble».

Le «vivre-ensemble» fait partie du vocabulaire à la mode. C'est l'un des termes favoris des idéologues, politiciens et organisations qui promeuvent le multiculturalisme et l'immigration musulmane, cause des tenues dissimulatrices que l'initiative prétend combattre.

Ce concept me donne de l'urticaire.

Raison de plus pour voter NON!

Mariette Paschoud

¹ Je tire mes informations de la brochure explicative du Conseil fédéral à propos des votations du 7 mars et des commentaires qui fleurissent sur Facebook.

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20210307.html>

Les avocats sont-ils trop nombreux?

Maître Elisabeth Santschi, avocat (sic) à Pully, a réagi¹ à un article de **24 heures** consacré à la souffrance des enfants dont les parents se font la guerre. Elle énumère les remèdes proposés (amélioration de la médiation, Chambre spécialisée dans les justices de paix, etc.) et elle poursuit: «*Tout cela est fort touchant, mais une fois de plus personne n'ose relever que la pléthore d'avocats joue aussi un rôle néfaste dans ce phénomène.*»

Depuis que l'illustre ténor du barreau a commencé sa carrière, le nombre d'habitants du canton a été multiplié par 1,5 et le nombre d'avocats par 7. Dès lors, les avocats «*ne peuvent tourner s'ils ne font gonfler les affaires*» et, au lieu de freiner leurs clients, ils sont tentés de «*les exciter pour se mettre eux-mêmes en valeur et faire du chiffre*».

Ces constatations incitent Me Santschi à proposer un *numerus clausus* pour les avocats.

Cette proposition a fait réagir Me Nicolas Gillard, bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois, qui a répondu² que le diagnostic de sa consœur était «*caricatural et erroné*» et que le remède proposé était le fruit «*d'affirmations outrancières et de recettes à l'emporte-pièce*».

A mon avis, il faut distinguer dans l'article de Me Santschi le constat, les conséquences qu'elle en tire et le remède qu'elle propose.

Le constat, c'est que les avocats sont beaucoup trop nombreux par rapport aux besoins, lesquels ne sont pas essentiellement différents ou plus nombreux qu'ils l'étaient il y a cinquante ans. Lorsque le bâtonnier affirme que les litiges conjugaux aigus se sont multipliés «*sans que les avocats ne les créent*», il énonce plus un vœu qu'une réalité statistique. Lorsqu'il constate que «*la tolérance envers une décision de justice défavorable et la confiance dans l'avis des conseils sont aujourd'hui moindre qu'elles n'étaient hier*», il a sans doute raison, mais on a envie de lui rétorquer: «*A qui la faute?*»

S'il y a aujourd'hui beaucoup trop d'avocats, c'est dû à un ensemble de facteurs dont le principal est la **constante diminution des exigences scolaires** depuis un demi-siècle, à tous les niveaux de la formation: collège, gymnase, Université, entrée en stage et examens de brevet. Certes, un avocat peut être un excellent juriste sans posséder, comme Me Santschi, une licence ès lettres et un doctorat en droit, une culture encyclopédique et la possibilité de travailler en français, en italien, en russe, en allemand, en grec, en anglais et en hébreu.

Mais il faut hélas constater que les compétences de l'avocat moyen sont très inférieures, même en droit. La responsabilité en incombe aux parents d'abord, qui sont si fiers d'avoir permis à leur grand dadais de fils, qui ne manifestait aucun goût pour aucun apprentissage, de rejoindre l'Université, à coups de *coaching* privé et de cours particuliers, et de finir enfin avocat, ce qui éblouit la concierge.

La responsabilité principale aux multiples réformes scolaires, qui vont toujours dans le sens du pire à cause de la *malédiction du cliquet*: lorsqu'une réforme ne donne pas les résultats qu'on espérait, on ne revient jamais en arrière en constatant qu'on s'est trompé, mais on va toujours plus loin dans l'erreur. Dès l'école maternelle, la lecture globale, puis, à l'école primaire, les math modernes, les thèmes interdisciplinaires, les analyses de l'actualité, l'éducation sexuelle et la glose des bulles dans les BD, qui remplacent le grec et le latin, la géométrie euclidienne et la lecture des grands auteurs.

La responsabilité à la Faculté, qui ajoute des années d'études pour l'obtention du Master et de multiples cours excellents, mais qui n'exige aucune capacité d'analyse et de réflexion de l'étudiant, qui pourra briller aux examens en répétant fidèlement le cours, comme un mainate bien dressé.

La responsabilité à l'unification dans toute la Suisse des procédures civile et pénale, à la libre circulation des avocats, à l'abandon de l'exigence de la thèse, à la suppression de l'interdiction de publicité.

Alors oui! Me Santschi a raison: il y a beaucoup trop d'avocats dans le canton. Etant en surnombre, ils sont incités à *mordre plus qu'à transiger*, à multiplier les procédures et les recours, en oubliant les intérêts du client au profit de leurs propre gloire et de la douce musique du tiroir-caisse.

Le remède proposé par Me Santschi est-il le meilleur? Je ne le crois pas. Un *numerus clausus* est un avantage indu aux anciens ou aux premiers arrivés, et bloquerait injustement un sujet brillant au bénéfice des avocats médiocres déjà installés. Le *numerus clausus* a les mêmes défauts que la politique des quotas que les harpies féministes tentent de nous imposer dans les parlements, les gouvernements, les conseils d'administration, etc.

L'accès à une collectivité, comme à l'Ordre des avocats, doit être déterminé exclusivement par le mérite. On doit écarter un candidat (au baccalauréat, à la maîtrise, au brevet) non pas parce que ceux qui sont venus avant lui sont déjà assez nombreux, mais seulement parce qu'il est insuffisant.

Claude Paschoud

¹24 heures du 1^{er} février, page 10

²24 heures du 5 février, page 16

Tromperie syndicale

L'Union syndicale suisse a lancé récemment une pétition en ligne élégamment baptisée «Pas touche aux rentes des femmes». Il s'agissait de faire pression sur le Conseil des Etats, qui doit traiter en mars de la réforme de l'AVS proposée par le Conseil fédéral. En effet, si les représentants (prétendus) des cantons suivent l'avis de leur Commission de la sécurité sociale, ils décideront d'aligner l'âge de la retraite des femmes (64 ans) sur celui des hommes (65 ans), ce qui implique que ces dames devront cotiser un an de plus pour obtenir la même rente.

J'offre ici un résumé sommaire, car il n'entre pas dans mes intentions de donner un docte avis sur les mesures prévues pour réformer l'AVS. Toutefois, ce qui va suivre ne peut être compris que si on a au moins une vague idée de la situation.

Nos lecteurs le savent: je suis une femme résolument moderne! Je possède donc un ordiphone – en anglais *smartphone*. Sur ce précieux instrument, j'ai installé l'application de messagerie WhatsApp, qui a largement relayé la pétition de l'Union syndicale suisse.

J'ai ainsi reçu de diverses correspondantes, qui **toutes** touchent l'AVS, la communication suivante:

Salut! Savais-tu qu'une commission du Conseil des Etats a décidé de baisser les rentes des femmes? Je trouve que c'est un scandale. J'ai donc signé l'appel urgent «pas touche aux rentes des femmes». C'est important que nous soyons autant que possible à signer, pour que le Conseil des Etats rectifie le tir.

Clique ici pour signer l'appel! <https://appel.rentes-des-femmes.ch/signer>

Je n'aime pas trop que des inconnus me tutoient, mais passons.

Qu'ont donc compris, à réception de cette littérature, les rentières AVS peu informées des péripéties de la lutte en faveur des femmes opprimées? Elles ont compris que la rente AVS qu'elles reçoivent chaque mois allait être rognée, alors que celle des messieurs resterait intacte. Celles qui ont de la cervelle sont parties à la pêche aux informations et ont été rassurées bien vite. Les autres ont signé des deux mains cette pétition mensongère.

Je comprends bien le raisonnement des promoteurs de la pétition: ils considèrent, non sans raison, que cotiser un an de plus pour obtenir la même rente équivaut à une diminution de la rente en question. D'accord. Mais il faudrait souligner ce qu'implique a contrario cette manière de calculer: dans le système actuellement en vigueur, les hommes touchent des rentes inférieures à celles des femmes et cela depuis des décennies.

L'Union syndicale suisse se réjouit du succès de sa pétition¹. On la comprend: elle a roulé des milliers de femmes à qui elle a fait croire qu'elles allaient être dépouillées.

Quel triomphe!

M.P.

¹<https://www.rts.ch/info/suisse/11942324-pas-de-reforme-de-lavs-sur-le-dos-des-femmes-clame-une-petition.html>.



Et si la religion s'invitait au débat sur la vaccination contre le covid-19?

Il m'arrive par moments de voir passer des articles de *Réformés*, journal financé par les Eglises réformées des cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura et Berne. Bien souvent, les articles me provoquent une irritation certaine. Les prises de position témoignent plus du souci d'être accepté par un monde post-chrétien que de nous enrichir spirituellement.

Cette fois, le thème portait sur les mouvements anti-vaccin¹. Sans surprise, les anti-vaccin y sont considérés à peu près comme des extrémistes, des obscurantistes et des égoïstes. La raison et la solidarité réclamant évidemment d'accepter le vaccin sans se poser la moindre question.

Un point en particulier a retenu mon attention parmi les arguments contre le vaccin évoqués dans l'article: la volonté de Dieu face à celle de l'homme.

Selon certains «antivax», la maladie ferait partie de la volonté de Dieu; essayer d'y échapper serait s'opposer à Dieu, ou simplement un manque de confiance. En d'autres termes, on peut dire que se faire vacciner serait commettre un péché.

Pécher consiste à ne pas mettre Dieu et l'homme à leur place respective.

Les anti-vaccin, d'après l'article, remettent en question la science. Cette dernière tendrait à gagner en autonomie face à Dieu, à ce que l'homme puisse se passer de Lui, voire à prendre Sa place divine.

La question est légitime: la quête de l'immortalité et du contrôle de nos conditions de vie relègue notre finitude au second plan et élimine quasiment Dieu de l'équation. D'un autre côté, les «progrès» ont permis de réduire certaines souffrances, notamment liées aux maladies. Quel chrétien refuserait d'épargner des douleurs? Dieu n'a jamais interdit la médecine, ni de s'aider soi-même.

La modernité n'a pas apporté que des bienfaits: Dieu n'est plus une préoccupation majeure pour beaucoup de nos contemporains. Cependant, il serait illusoire de vouloir revenir aux techniques du Moyen-Age pour vivre mieux spirituellement.

Nous ne changerons pas le passé mais il reste possible de redécouvrir la place de l'homme dans la création. Prendre le vaccin contre le Covid-19 n'est pas en soi un péché, tant que nous restons humbles face à Dieu et que nous acceptons notre finitude.

Alcibiade

¹https://www.reformes.ch/societe/2021/01/anti-vaccins-quels-fondements-religieux-derriere-cette-mefiance-vaccin-coronavirus?utm_source=d1vr.it&utm_medium=facebook

Tous inaptes

L'athéisme dans les lois, l'indifférence en matière de religion et ces maximes pernicieuses qu'on appelle catholiques-libérales, voilà les vraies causes de la ruine des Etats.

Pie IX: alloc. du 18 juin 1871 à des catholiques français.

Sous cette égale protection de tous les cultes se cache et se déguise la persécution la plus dangereuse, la plus astucieuse qu'il soit possible d'imaginer contre l'Eglise de Jésus-Christ, et malheureusement

la mieux concertée pour y jeter la confusion et même la détruire, s'il était possible que la force et les ruses de l'enfer puissent prévaloir contre elle.

Pie VII: encycl. du 22 mai 1808

L'affaire du crucifix dans les écoles publiques du canton a révélé plus qu'un malaise général de la société valaisanne face à la religion, une inaptitude à traiter raisonnablement et équitablement cette question, et ceci quels que soient les partis en cause. J'aurais dans un premier temps tendance à comprendre l'audace du professeur Valentin Abgottspon (tiens! il porte le mot Dieu dans son patronyme...), car le fait que les autorités cantonale et communale qui l'ont licencié n'aient pas osé invoquer son acte (le retrait du crucifix dans la salle de classe où il enseignait) comme motif de ce licenciement, par simple calcul procédural, est un signe incontestable de faiblesse et de manque de confiance, au demeurant fondé, dans le droit en vigueur actuellement en Suisse.

En effet, sous le régime de la liberté religieuse, toute atteinte à son exercice viole la loi, et même les athées sont protégés dans leurs actes par ces dispositions constitutionnelles fédérale et cantonale. Toutes postulent la neutralité confessionnelle de l'espace public comme garantie de paix religieuse **par son athéisme même**. Dès lors, la pose de crucifix dans des écoles publiques révèle une contradiction entre le fait et le droit, contradiction qu'il est aisé à tout un chacun de relever pour en tirer l'avantage pratique qui lui convient. On peut dès lors indifféremment abolir tout signe religieux dans l'espace public ou au contraire les tolérer tous indifféremment, mais à la seule condition que ces traitements aient l'agrément d'une majorité significative dans la société et qu'ils ne créent par eux-mêmes aucun désordre. Cependant, il est aussi contradictoire de limiter cette tolérance aux seuls espaces publics externes à l'école publique et de la supprimer dans ce milieu de travail.

On peut donc à cet égard faire l'observation suivante: la croix choque les musulmans, mais l'étoile de David ou le croissant de lune choqueraient en milieu chrétien dans le même espace. Quant à l'athée, il est, lui aussi, en droit de s'estimer heurté par quelque signe religieux que ce soit dans le même espace public, scolaire notamment. Sans omettre cette précision: la liberté religieuse lui donne le droit d'agir selon sa conscience. Situation ingérable, me direz-vous? Vous avez parfaitement raison. Des hommes aussi sensés que Platon, Cicéron, Plutarque ou Lactance le pensaient aussi dans l'Antiquité. Aussi, à leur naissance, les protestants se gardèrent bien de respecter la foi de leurs compatriotes catholiques. Prudents, ils les exilèrent et interdirent leur culte dans leurs Etats¹. C'était pour eux une question de survie. Les catholiques firent de même dans les leurs, et pour la même raison: la cohabitation de plusieurs croyances dans un même espace politique est un facteur de dissolution de premier ordre. Telle est aussi la nature du droit moderne à la liberté religieuse, qui ne s'est imposé dans les sociétés modernes qu'à la faveur de la tiédeur généralisée des croyances traditionnelles, mais qui est également fort utile à des religions nouvellement établies sur les territoires régis par ce droit, ainsi qu'à l'athéisme, lequel mesure sa propre force sociale naissante en s'affirmant, comme il le fait en Valais aujourd'hui avec quelques personnalités.

Il ne faut que les ennemis déclarés de la religion agissant à l'intérieur même des structures juridiques de l'Eglise catholique pour oser enseigner le contraire, savoir que la liberté des cultes est un facteur de paix, et prétendre malhonnêtement que ce droit à la liberté religieuse découle de l'Evangile et de la saine raison². L'histoire a montré partout que la cohabitation de plusieurs croyances religieuses divisait les Etats, le Pakistan et l'Inde dans l'ancien empire britannique pour ne prendre que cet exemple. L'époque postmoderne s'imagine échapper à cette loi en instaurant l'athéisme d'Etat, lui-même se faisant dieu. Mais cet athéisme d'Etat a un prix immédiat: l'inauthenticité désormais avouée de toute religion qui consent à ce régime, dès lors que, sous son empire et par cette soumission

consentie, elle admet son propre relativisme. Les fausses religions, celles qui ne croient plus en elles-mêmes, s'en moquent. Quant aux autres, elles trouvent sous ce régime un terrain de conquête des esprits qui ne leur est provisoirement pas négligeable. Seule la vraie religion est réellement lésée par ce traitement séculier, raison pour laquelle les vrais fidèles du Christ ne peuvent se reconnaître que par leur refus catégorique d'admettre pareille injure à leur foi. Il vaut mieux, dans de telles conditions, prendre le risque d'être ignoré par la loi des hommes plutôt que de consentir à trahir la vraie foi par un lâche abandon et une soumission à des lois séculières qui les incite à la trahir, car il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Michel de Preux

¹Nos professeurs politiques ne se sont sans doute jamais demandé pourquoi Appenzell est divisé en deux demi-cantons, ni n'ont fait le rapprochement entre l'adhésion du Pays de Vaud à la Réforme et la conquête bernoise, ou encore chez nous, en Valais, entre l'avènement de la République des Dizains en 1634 et l'influence de Berne sur le patriciat local. Inculture regrettable que celle qui ne prend pas en compte les effets sociaux de la liberté de croyance religieuse.

²«Nous savons de saint Paul, votre maître, que la conformité d'image avec le Fils de Dieu est le titre **unique** de la prédestination des élus (Rom. VIII, 29)», dit dom Prosper Guéranger évoquant l'évangéliste saint Luc dans son *Année liturgique*. En conséquence, la conception de la dignité humaine développée dans la Déclaration *Dignitatis humanae* de Vatican II, et définie comme opposable à l'autorité de la Révélation divine, est formellement hérétique et, par elle-même, cause génératrice de l'athéisme d'Etat, puis des sociétés et en fin de compte d'un nombre grandissant d'individus. Cette Déclaration accrédite en effet l'idée que la religion est affaire d'opinion et doit être traitée comme telle par les collectivités politiques.

Référendum

Le «mariage pour tous» et l'accès au don de sperme pour les couples de lesbiennes ayant été, en décembre, approuvés par les deux Chambres fédérales sous forme d'une loi et non d'un article constitutionnel, qui – ce qu'à Dieu ne plaise! – aurait été soumis au référendum obligatoire, il a fallu recourir au référendum facultatif.

En fait, trois référendums ont été lancés par des partis et groupes de sensibilités différentes, mais, comme chacun le sait probablement, les signatures obtenues par chacun se cumuleront, de sorte que peu importe l'origine de la liste de signatures utilisée.

Le délai court jusqu'au 10 avril, mais les listes signées doivent rentrer plus tôt, afin que les comités référendaires puissent obtenir à temps les attestations des communes.

Vous pouvez vous procurer des listes à l'adresse suivante:

<https://www.futur-ch.ch/wp-content/uploads/2021/01/FR-Referendumsbogen-Ehe-fuer-alle-Zukunft-CH-1-Seite.pdf>

Il faut que les référendums aboutissent. Des sujets aussi délicats que le «mariage pour tous» et l'accès au don de sperme pour les couples de lesbiennes **doivent** faire l'objet d'un débat public. L'entourloupe à laquelle se sont abaissés une majorité de députés pour tenter d'éviter l'intervention des citoyens et surtout le vote des cantons montre à quel point ce débat est redouté et donc nécessaire.

A l'attaque!

M.P.

L'abus de santé nuit gravement à la santé

«Beaucoup de bonheur et surtout une bonne santé!» Dans les sociétés traditionnelles, la bonne santé fait encore partie des choses que l'on se souhaite lors des occasions importantes – en insistant instinctivement de la voix, comme pour montrer que, même s'il s'agit d'une expression courante, on accorde tout de même de la valeur au sens de ces paroles. Chez nous, il en reste une trace dans ce mot que l'on prononce, sans trop y penser, lorsqu'on lève un verre en bonne compagnie.

Dans les sociétés traditionnelles, autrefois, la santé gardait une part de mystère. On l'envisageait avec une dose de fatalité. On priait pour l'obtenir et on pleurait lorsque la maladie prenait le dessus. On y ajoutait un peu de médecine naturelle et quelques potions, mais, pour l'essentiel, personne ne prétendait maîtriser totalement la santé.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde moderne, scientifique et rationnel. La santé est devenue une préoccupation majeure, bien plus grande qu'auparavant puisqu'il n'y a plus de mystère ni de fatalité: nous sommes désormais censés maîtriser notre santé grâce à la science et à la médecine, ce qui ouvre tout à la fois des espoirs infinis et des frustrations insupportables. Notre monde rationnel continue d'avoir peur de la maladie et de la mort, et la santé est ainsi devenue une obsession malade à laquelle beaucoup sacrifient leur temps, leur argent, leur énergie, leur liberté, voire leur santé.

Ce constat prend une signification particulière dans les circonstances que nous connaissons depuis une année, où les craintes collectives face à un nouveau virus sont en train de paralyser et d'asphyxier progressivement le monde occidental. Le phénomène n'est pourtant pas entièrement nouveau: l'explosion des coûts de la santé au cours des vingt dernières années trahit un recours de plus en plus intensif à la médecine physique et mentale, aux traitements les plus modernes, aux médicaments les plus sophistiqués. Ce souci intense de la santé, allié à une confiance aveugle dans la science, explique sans doute la déférence extrême de la population à l'égard des professionnels de la médecine – aussi écoutés et respectés aujourd'hui que l'étaient autrefois les hommes d'Eglise.

Il existe heureusement des médecins raisonnables, respectueux de leurs patients, humbles face aux limites de leur art et peu versés dans les tentations transhumanistes visant à rendre l'humain immortel grâce à la biotechnologie. Mais il y a aussi tous les autres, orgueilleux et prométhéens, qui n'acceptent pas que la nature puisse résister à leur science et qui estiment que la santé publique doit être imposée de gré ou de force. Ce sont eux qui, depuis des années, pilotent les politiques de prévention qui nous exhortent à cesser de vivre pour ne prendre aucun risque. Et ce sont eux qui, aujourd'hui, pilotent les mesures sanitaires des autorités – ces mesures qui menacent d'anéantir des pans entiers de notre société.

A quelque chose malheur est bon: les excès que nous subissons en ce moment amènent un certain nombre de personnes à prendre leurs distances avec l'obsession idéologique de la santé, à remettre en cause la confiance qu'on accordait aux experts et aux scientifiques dans ce domaine, et à retrouver l'envie de vivre sans se laisser submerger par l'angoisse face au mystère de la maladie et de la mort.

Pollux

Scandales

Un énorme scandale vient d'ébranler le canton de Genève¹: des gardes-frontières ont procédé à des contrôles d'identité dans les transports publics et les trains, y compris transfrontaliers, à la recherche, paraît-t-il, d'immigrés clandestins – rebaptisés «sans papiers», nous vivons à l'ère de l'euphémisme.

Aussitôt connue cette attitude invraisemblable de la part d'employés des douanes, les associations de soutien aux «sans papiers» sont montées au créneau pour prendre la défense des malheureuses victimes déjà précarisées par leur situation illégale et à qui des fonctionnaires sans âme venaient chercher noise jusqu'aux abords des lieux de distribution de nourriture.

Cette indignation a trouvé un écho bienveillant auprès du conseiller d'Etat socialiste Thierry Apothéloz, chef du Département de la cohésion sociale genevois, dont le «intolérable» est venu s'ajouter aux «inacceptable» et «gravissime» des associations de protection du séjour illégal des étrangers. Pensez donc: la «chasse aux sans papiers» a débouché sur des dizaines d'interdictions de séjour, les immigrés clandestins vivent dans l'inquiétude et certains d'entre eux voudraient qu'on leur dise clairement ce qu'ils peuvent faire ou pas! Quel scandale!

Je pense moi que le scandale réside dans le fait que les irresponsables qui prétendent soutenir les «sans papiers» trompent ceux-ci en leur donnant de faux espoirs et en oubliant de leur expliquer que vivre dans l'illégalité comporte des incertitudes et des risques, notamment celui de devoir quitter le territoire. Je pense que le scandale réside dans le fait que l'activité d'associations qui encouragent officiellement la violation de la loi sur les étrangers et l'intégration soit non seulement autorisée, mais aussi soutenue par les autorités politiques. Je pense enfin que le plus grand scandale réside dans la «chasse aux gardes-frontières», par laquelle on prétend empêcher des employés de l'administration fédérale des douanes d'accomplir le travail pour lequel ils sont payés.

Ça, c'est intolérable, inacceptable et gravissime.

M.P.

¹<https://www.20min.ch/fr/story/les-douanes-se-livrent-a-une-chasse-aux-sans-papiers-702673136107>.

Remarques de fin de service



Heureux le militaire qui profite d'un service bien organisé!

Trêve de plaisanterie, c'est très rarement le cas. Cependant, cela ne date certainement pas de l'armée d'aujourd'hui.

Les gens s'avéraient déjà médiocres par le passé et les réseaux sociaux montrent seulement avec plus d'acuité les travers actuels – les télétravers pour les jeunes recrues, qui peuvent sauter de leur console de jeux à l'ordinateur pour apprendre le maniement de l'arme... sans arme; c'est pratiquement une réussite de tous les milieux anti-armes, anti-armée et antitout en général.

Une des faiblesses modernes – de l'armée – se trouve dans la pression bureaucratique – toujours plus! Là, je veux bien croire que ce soit différent du « bon vieux temps ». Faut-il être formé pour employer le logiciel de gestion du personnel! Quand le service débute par un congé, pour des motifs exceptionnels, le chaos commence pour compter les jours de service et donc pour déterminer quand il faut libérer un individu ayant fini ses jours – apparemment, nos génies n'ont pas su rendre l'opération facile dans le programme.

Certains bataillons se montrent inaptes à sortir les listes des militaires en service avec nom, grade et jours restants – ceux-là, je les accuse d’amateurisme, car j’ai vu que d’autres pouvaient y parvenir et étaient à même de les distribuer avant l’arrivée de la troupe.

Le personnel du PC (Poste de Commandement pour les intimes) est parfois incapable de déterminer qui est présent. On rit, quand on ne pleure pas ou ne rage pas, d’entendre des militaires qui ont terminé leurs jours en décembre se faire appeler le matin à la mi-janvier. Ils ne sont pas là et ne le seront pas du tout!

La base du commandement – en théorie apparemment... –, ce sont les trois «C» (Commander, Contrôler, Corriger), à l’occasion adjoints d’un quatrième pour Conséquence ou Coup de pied au c**, pour reprendre le langage, un peu fleuri, du militaire. C’est donc affligeant de voir que personne ne conduit. Personne ne semble responsable quand ce n’est pas strictement standard, et ceux qui agissent enfin s’attendent à des vivats. Si on félicitait tous ceux qui donnent le minimum escompté, on y passerait tout le service.

Dernière critique avant de ressembler à un antimilitariste primaire: les sergents-majors d’unité se prennent parfois pour des dieux et, comme ils font tourner la boutique, les commandants de compagnie n’osent pas toujours les remettre à l’ordre. C’est donc très facile pour un sergent-major d’abuser de son pouvoir sans aucune conséquence de la part de ses supérieurs, qui ne souhaitent pas se l’aliéner. Un certain nombre de commandants de compagnie sont faibles et laissent pourrir des situations par leur laxisme – généralement, leur attitude se ressent à tous les niveaux et c’est ainsi que tout le monde fait ce qu’il veut sans craindre de punition.

Ainsi, le service se passe médiocrement quand on met tous les éléments pour échouer: trop de bureaucratie, qui empêche les cadres supérieurs de commander et de voir les problèmes de la compagnie; des cadres veules et latitudinaux qui n’osent rien prendre en main; une troupe indisciplinée et ennuyée qui va profiter de chaque instant pour faire le contraire de ce qu’on lui a ordonné.

Liberté et patrie, mais surtout liberté pour ceux qui ont terminé avec ces cours désastreux.

Barberousse

Bricole

Les centristes m’énervent

C’est vrai, je l’avoue, en politique, les centristes ne m’ont jamais convaincu de leur utilité. Mais ceux qui me boivent littéralement le sang, ce sont les centristes au volant sur les autoroutes à trois voies.

Vous les connaissez aussi: ce sont ces conducteurs qui pensent que la voie du milieu est la plus adaptée à leur conduite prudente. Ils roulent à environ dix kilomètres à l’heure en dessous de la limite et ne se rabattent jamais. Cela a pour conséquence que, lorsque je roule, comme il se doit, sur la file de droite au maximum de la vitesse autorisée et que je rattrape un de ces olibrius, j’ai deux options: soit je le dépasse par la droite, ce qui est interdit et également dangereux dans le cas où le centriste déciderait tout à coup de se rabattre sans regarder, soit je me déporte jusqu’à la voie de gauche pour le dépasser comme il se doit, mais en enquinant les pilotes de grosses cylindrées qui roulent à cent soixante. Quelle que soit l’option choisie, il se génère une situation plus dangereuse que si l’oligophrène avait appris à conduire et était resté à sa place, ou mieux, chez lui.

Michel Paschoud

Ne dites pas...

Ne dites pas: «Si le grotesque procès en destitution organisé par les Démocrates contre l'ancien président Donald Trump n'était pas une tentative d'assassinat politique à proprement dit, le but en était évidemment d'empêcher le très redouté milliardaire de se présenter à l'élection de 2024.» Dites: «Si le grotesque procès en destitution organisé par les Démocrates contre l'ancien président Donald Trump n'était pas une tentative d'assassinat politique à proprement parler, le but en était évidemment d'empêcher le très redouté milliardaire de se présenter à l'élection de 2024.»

On peut dire aussi, naturellement, «d'assassinat politique proprement dit».

Cet amalgame de deux expressions rappelle le fameux «à l'insu de son plein gré», qui fut au début une plaisanterie sympathique, mais qui est devenu ridicule en passant dans le langage courant, étant donné qu'il ne veut strictement rien dire.

Le pinailleur

Le Pamphlet
Case postale 998, 1001 Lausanne
Courriel: courrier@pamphlet.ch
CCP:10-25925-4
Directeur de publication: Michel Paschoud
ISSN 1013-5057

Référendum interpartis contre le « mariage pour tous » et l'accès au don de sperme pour les couples de lesbiennes



Non au « pseudo mariage » : Le mariage est l'union naturelle d'un homme et d'une femme. Seule cette union donne naissance à des enfants, lesquels assurent l'avenir de la société. C'est pourquoi le mariage doit être protégé.

Oui au bien-être de l'enfant : Les enfants ont le droit de connaître leur filiation génétique et de grandir auprès de leurs père et mère.

Quelle est la prochaine étape ? La gestation pour autrui, pour les couples gays – comme une dégradation de la femme en machine reproductrice à vendre ?

Téléchargez ou commandez le formulaire de signatures : www.futur-ch.ch

Numéro téléphone : 021 624 97 07 | Email: futur-ch@zukunft-ch.ch

Référendum contre la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton : N° postal : Commune politique :

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms	Date de naissance (jour / mois / année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Publiée dans la Feuille fédérale le 31 décembre 2020

Expiration du délai référendaire : 10 avril 2021

Important : Merci de renvoyer la liste **complètement ou partiellement remplie dès que possible, mais au plus tard le 26 mars 2021**, à la Fondation Futur CH, Zürcherstrasse 123, 8406 Winterthur. L'attestation ci-dessous de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité.

Cette partie doit être remplie par le fonctionnaire responsable.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau :

Je commande _____ formulaires de signatures

Prénom / Nom : _____

Rue / numéro : _____

N° postal / lieu : _____

Email : _____

Fondation Futur CH
Zürcherstrasse 123
8406 Winterthur

www.futur-ch.ch
futur-ch@zukunft-ch.ch

J'aimerais soutenir financièrement le référendum.

Coordonnées bancaires:
Post Finance, PC 85-465565-8
IBAN: CH67 0900 0000 8546 5565 8